

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 22 DÉCEMBRE 2016

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée extraordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le «RTC»), tenue le 22 décembre 2016, à 8 h 31, au 720, rue des Rocailles, Québec.

Sont présents : Rémy NORMAND, président (par conférence téléphonique)
Marie France TRUDEL, vice-présidente (par conférence téléphonique)
Yvan BOURDEAU (par conférence téléphonique)
Anne CORRIVEAU (par conférence téléphonique)
France HAMEL (par conférence téléphonique)
Myriam RÉGNIER (par conférence téléphonique)
Suzanne VERREAULT (par conférence téléphonique)
Patrick VOYER (par conférence téléphonique)

Est absent : Laurent PROULX

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents : Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale
Alain MERCIER, directeur général (par conférence téléphonique)

1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 16-110

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M^{me} Myriam Régnier, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2. Dossier soumis au conseil d'administration

DRH-2016-015 Autorisation de dépense supplémentaire et option de renouvellement - services professionnels en médecine industrielle

CONSIDÉRANT que le 13 décembre 2013, par sa résolution n° 13-168, le conseil d'administration du RTC attribuait un contrat de services professionnels en médecine industrielle à Service de santé Medisys S.E.C., pour une période de deux (2) ans débutant le 1^{er} janvier 2014, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le contrat initial prévoyait deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune;

CONSIDÉRANT que le 27 janvier 2016, par sa résolution n° 16-6, le conseil d'administration du RTC exerçait la première option de renouvellement prévue au contrat attribué par la résolution n° 13-168, pour une période de douze (12) mois débutant le 1^{er} février 2016, le tout, conformément aux modalités prévues au contrat;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans le cadre du contrat attribué par la résolution n° 13-168, d'autoriser une dépense supplémentaire au montant de 55 564,41 \$;

CONSIDÉRANT que le RTC souhaite exercer la deuxième et dernière option de renouvellement prévue au contrat;

Résolution 16-111

Sur proposition de M^{me} Marie France Trudel, appuyée par M^{me} France Hamel, il est résolu :

- d'autoriser une dépense supplémentaire de 55 564,41 \$, incluant les taxes nettes applicables, dans le cadre du contrat attribué par la résolution n° 13-168 et renouvelé par la résolution n° 16-6, pour l'exercice de la première année d'option de renouvellement pour les services professionnels en médecine industrielle se terminant le 31 janvier 2017;

- *d'autoriser une dépense n'excédant pas 95 617,75 \$, incluant les taxes nettes applicables, pour l'exercice de la dernière année d'option de renouvellement prévue au contrat attribué par la résolution n° 13-168 pour les services professionnels en médecine industrielle, et ce, pour la période du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2018;*

sous réserve de l'adoption des budgets pour les années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité

DO-2016-011 Autorisation de dépense supplémentaire – services professionnels en ingénierie

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) du RTC, différents travaux pour le maintien d'actifs immobiliers du centre Lebourgneuf sont prévus;

CONSIDÉRANT que le 25 mars 2015, par sa résolution n° 15-33, le conseil d'administration du RTC attribuait un contrat de services professionnels en ingénierie à Tetra Tech CSO inc., le tout, conformément aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le RTC requiert des services supplémentaires en ingénierie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser une dépense supplémentaire de 14 000 \$ pour couvrir les coûts des services supplémentaires en ingénierie requis par le RTC;

Résolution 16-112

Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par M^{me} Myriam Régnier, il est résolu d'autoriser une dépense supplémentaire de 14 698,25 \$, incluant les taxes nettes applicables, dans le cadre du contrat attribué par la résolution n° 15-33, pour les services professionnels en ingénierie, sous réserve de l'adoption des budgets pour les années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité

3. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 8 h 45.

Adoptée à l'unanimité

Rémy Normand, président

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale